

ARRETE DU MAIRE N° 36/2023

**Fixant la date de décision des propriétaires en vue de l'abandon
à la commune du produit de la location de la chasse**

Le Maire de la Commune de BRUEBACH,

VU la loi locale sur l'exercice de la chasse du 7 février 1881,

VU la loi n° 96-549 du 20 juin 1996 tendant à actualiser la loi locale,

VU l'article L 429-13 du Code de l'environnement

ARRETE

Article 1^{er} : Les propriétaires des fonds situés sur le territoire communal et soumis aux dispositions de la loi locale de la chasse, seront consultés en vue de l'abandon à la commune du produit de la location de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Article 2 : La décision relative à l'abandon du loyer de la chasse à la commune sera prise dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, dont le terme est fixé au 18 août 2023 inclus.
La décision prise à la majorité qualifiée fera l'objet d'un procès-verbal qui sera publié.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Mulhouse.

Bruebach, le 30 mai 2023

Le Maire,
Gilles SCHILLINGER

